

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-047

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SKATEPARK

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la dangerosité d'utiliser le skatepark, avenue Pierre de Coubertin, mettant en cause la sécurité des usagers,

Considérant que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire de fermer temporairement le skatepark situé sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Le skatepark sera fermé provisoirement et l'accès à la circulation de toute personne sera interdit **jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 : L'accès au skatepark est suspendu et ampliation du présent arrêté sera affichée, matérialisant ainsi sa fermeture par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE, Monsieur le responsable des services techniques et les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 10 février 2026



Le Maire,
Patrick ROSSILLI